



PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 19 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf octobre, à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la Brasserie d'Avesnes sur Helpe, en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Alain POYART**.

Nombre de délégués en exercice : 71

Qui ont pris part à la délibération : 65

Date de la convocation : 13 octobre 2016

PRESENTS :

AVESNES SUR HELPE

Madame DEZITTER,
Monsieur POYART,
Madame DESFOSSEZ,
Monsieur ROUSSELLE,
Madame HEVIN,
Monsieur NIMAL a donné procuration à Madame DEZITTER,
Madame MASUYER,
Monsieur BOUTE,
Monsieur GHEZAL,
Madame RICHELIEU a donné procuration à Monsieur GHEZAL,
Monsieur FRANCOIS

BAS-LIEU

Monsieur FORET

BEAUREPAIRE SUR SAMBRE

Monsieur DURSANT

BEAURIEUX

Madame TRAEN

BERELLES

Monsieur JOPEK

BEUGNIES

Monsieur DUFLOS

BOULOGNE SUR HELPE

Monsieur RATTE

CARTIGNIES

Madame SOUMIER

CHOISIES

Monsieur PAQUET

CLAIRFAYTS

Monsieur ERPHELIN a donné procuration à Monsieur COUSIN, conseiller suppléant

DAMOUSIES

Monsieur SOIL

DIMECHAUX

Monsieur ETEVE

DIMONT

Monsieur LEBRUN

DOMPIERRE SUR HELPE

Monsieur LIBERT a donné procuration à Monsieur FERTIN, conseiller suppléant

DOURLERS

Monsieur PIOTROWSKI

ECCLES

Monsieur ANSIAUX

ETROEUNGT

Monsieur JUSTE,

FELLERIES	Madame BOUZERE Monsieur NOYON, Madame PLUMART, Monsieur LAMBRET
FLAUMONT-WAUDRECHIES	Monsieur VIN
FLOURSIES	Monsieur DELTOUR a donné procuration à Monsieur MARIANI, conseiller suppléant
GRAND-FAYT	Monsieur SCULFORT
HAUT-LIEU	Monsieur CABARET
HESTRUD	Monsieur HERBET
LAROUILLIES	Monsieur SALMON
LEZ-FONTAINE	Monsieur DECHERF a donné procuration à Monsieur LEVEQUE
LIESSIES	Monsieur SCHUERMANS
MARBAIX	Monsieur DUCANCHEZ
NOYELLES SUR SAMBRE	Monsieur MONNIER
PETIT FAYT	Monsieur ROYAUX
PRISCHES	Monsieur FOVEZ
RAINSARS	Monsieur DE SANTIS
RAMOUSIES	Madame WATREMEZ
SAINS DU NORD	Monsieur DE GROOTE a donné procuration à Monsieur NAVEAU, conseiller suppléant
	Madame BASQUIN, Monsieur DESSAINT, Madame LENTIER, Monsieur DEUDON, Madame BUFI, Monsieur MARION, Madame FREHAUT
SAINT-AUBIN	Monsieur DOSEN
SAINT HILAIRE SUR HELPE	Monsieur GILLET, Madame BEUVELET, Monsieur LASSAUCE
SARS-POTERIES	Monsieur DEFROIDMONT
SEMERIES	Monsieur BEUGNIES
SEMOUSIES	Monsieur LETY, Madame MAREAUX, Monsieur BINOIT
SOLRE LE CHATEAU	Monsieur CORBINAUD
SOLRINNES	Monsieur CONNART
TAISNIERES EN THIERACHE	Monsieur LEVEQUE
WATTIGNIES LA VICTOIRE	
<u>EXCUSES :</u>	
AVESNELLES	Monsieur BAROCHE, Madame LESNE, Monsieur PIERRE, Madame CUVILLIER
FLOYON	Monsieur BREUCQ, Madame GEBHARDT

Monsieur le Président accueille les participants en remerciant la commune d'Avesnes sur Helpe pour la mise à disposition de la salle de la Brasserie. Il demande ensuite à Monsieur HERBET de faire l'appel, le quorum étant atteint, la réunion peut commencer. En raison du décès de Monsieur CLAISSE, Premier Adjoint à la commune de Liessies et conseiller communautaire suppléant, Monsieur le Président invite l'Assemblée

à respecter une minute de silence. Il procède ensuite à l'installation de Madame Suzanne WYART, conseillère communautaire suppléante, représentant la commune de Liessies.

Adoption du compte rendu du 29 juin 2016

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Communautaire du 29 juin 2016.

Développement économique

Convention d'objectifs 2016 avec les unions commerciales

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que, lors de sa réunion du 17 décembre 2015, il a décidé de soutenir les unions commerciales du territoire : « Avesnes Passions », « J'Épargne en Avesnois », « Mosaïc des savoir-Faire », « l'UCAL des quatre villages » et « l'Union des Kiosques » qui souhaitent poursuivre leurs actions afin de maintenir et renforcer la dynamique commerciale sur le territoire. Pour l'année 2015, une convention d'objectif avec chacune des six unions commerciales a été signée par le Président.

Chaque association s'engage : à utiliser la subvention (1.500 €) pour réaliser un programme d'actions préalablement défini propre à chaque union commerciale, à participer aux actions collectives mises en place par l'ensemble des six unions commerciales sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois (rappel 2016 : chèque de remise « les Unions font leur Foire », et opération commerciale jeu « C qui qui fait qué »), et à participer au village des unions commerciales lors de la Foire aux Mouches.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de reconduire la convention pour l'année 2016 dans les mêmes conditions avec une extension : la mise à disposition du matériel sportif de la 3CA pour les unions commerciales dans les mêmes conditions que les communes.

Extension du périmètre de la concession d'aménagement : ZAE du Château d'eau

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que, dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois réalise un programme de développement d'infrastructures d'accueil d'activités économiques.

Il a été réalisé une zone d'activités multi-sites de quelques hectares chacun, compte tenu des caractéristiques topographiques et bocagères du territoire, préservant ainsi l'identité bocagère et la biodiversité du paysage agricole.

→ La zone d'activités du « Poncheau » située sur la commune d'Avesnelles, dans un secteur où sont déjà installées cinq entreprises industrielles et de services, ainsi qu'une des déchetteries intercommunales.

La superficie globale de la zone est de 8 ha, et reste à aménager près de 4,8 ha.

« Le Poncheau » offrira des parcelles de 1 à 3 ha permettant la construction de bâtiments de 300 à 1.000 m², et a pour vocation d'accueillir des activités artisanales et industrielles.

→ La zone d'activités du « Château d'Eau » localisée à proximité du Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes, à cheval sur le territoire des communes d'Avesnes sur Helpe et Avesnelles.

La superficie de l'ensemble de la zone est d'environ 7,77 ha, respectivement répartis sur 2, 73 ha pour la commune d'Avesnelles, et sur 5,04 ha pour la commune d'Avesnes sur Helpe.

La ZAE du « Château d'Eau » a davantage vocation à accueillir des activités commerciales et de services.

Pour la réalisation de l'opération des zones d'activités, la Communauté de Communes a approuvé le recours à une procédure de concession d'aménagement ; la SEM « Territoires 62 », anciennement ADEVIA, a été désignée, en juillet 2012, pour une durée de 7 ans, avec une avance de trésorerie de 920.000 € répartie sur 3 ans (300.000 € en 2013, 250.000 € en 2015, 370.000 € en 2016).

Depuis mai dernier, un investisseur est régulièrement en contact avec les services de la 3CA pour un projet sur la zone d'activités du Château d'Eau.

Cependant, l'envergure de ce projet est telle, qu'il convient d'étendre le périmètre d'intervention du concessionnaire, pour atteindre une surface de près de 12 ha.

Monsieur CABARET souhaiterait connaître le nom de l'investisseur intéressé.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'une chaîne commerciale nationale.

Madame WATREMEZ souhaiterait savoir si l'extension comprend les jardins ouvriers.

Monsieur le Président lui indique qu'en effet, une partie des jardins ouvriers est concerné par l'extension.

Le Conseil de Communauté, avec 1 voix contre (*Monsieur CABARET*) et 64 voix pour décide de conclure un avenant à la Concession d'Aménagement pour modifier le périmètre et les modalités d'intervention de « Territoires 62 », sur la ZAE du Château d'Eau.

Avenant à la convention-cadre avec l'Epf : site de l'Auberge Fleurie

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que, dans le cadre de son projet de développement du territoire, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois a souhaité faire l'acquisition de l'ancien restaurant « L'Auberge Fleurie », ainsi que de « L'Hôtel du Marquis » à Sars-Poteries, afin d'y maintenir une activité de restauration et hébergement touristique.

En effet, situés face au nouveau MusVerre, équipement culturel structurant visant à accueillir près de 40.000 visiteurs par an, ceux-ci disposent d'une situation géographique très favorable, et viennent renforcer l'attractivité touristique de ce secteur en particulier, et du territoire d'une manière générale.

La 3CA souhaite voir s'y développer plusieurs activités touristiques et commerciales : restauration, hébergement, accueil de groupes... Ces activités viendraient en complément de l'attractivité touristique que représente le nouveau Musée du Verre, ainsi que des activités commerciales prévues sur ce site.

Aussi, la Communauté de Communes a signé une convention opérationnelle, en mai 2016, avec l'Epf Nord-Pas de Calais, afin d'en assurer le portage foncier pendant cinq ans.

La 3CA dispose ainsi de ce délai pour la recherche d'un gestionnaire des activités qu'elle souhaite voir se développer sur le site. Pour cela, elle peut s'appuyer sur sa connaissance des réseaux des professionnels du tourisme et des activités commerciales (Nord Tourisme, Comité Régional du Tourisme, CRCI, ...), et procéder à un éventuel appel à projet.

Par ailleurs, une opportunité foncière complémentaire se présente, maintenant, avec le terrain situé sur l'arrière de ces propriétés ; terrain de l'ancien hippodrome, d'une surface d'environ 3.000 m² (classés pour 40% de la surface en zone UA et pour les 60% restants en zone A), estimé par les services des Domaines à 45.000 €, ce qui permettrait l'aménagement d'un pôle touristique global.

Monsieur GILLET précise qu'il n'y a jamais eu d'hippodrome à Sars-Poteries mais un espace d'entraînement pour des chevaux et qu'il lui semble que le prix est élevé même s'il s'agit de l'estimation des Domaines.

Monsieur CABARET a contacté l'EPF qui l'a informé qu'il n'y avait pas d'opération pour le site de l'ancienne CCI mais qu'il y en avait une sur le site de l'Auberge Fleurie. Il demande qui est le vendeur de ce terrain.

Monsieur le Président lui indique qu'il s'agit de Monsieur Lequy. Il infirme les propos de Monsieur CABARET : il y a bien une opération de portage foncier par l'Epf sur le site de l'ancienne CCI à Avesnes sur Helpe.

Monsieur LEVEQUE s'interroge sur le prix du terrain et sa future destination. Il lui est répondu que ce terrain est en partie constructible et peut donc être inclus dans le projet de développement touristique.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, avec 3 voix contre (*Messieurs CABARET, ETEVE, SOIL*), 21 abstentions (*Mesdames BEUVELET, BUFI, RICHELIEU et TRAEN et Messieurs ANSIAUX, DECHERF, DURSENT, FORET, GHEZAL, GILLET, JOPEK, LASSAUCE, LEBRUN, LEVEQUE, MARIANI, MARION, NAVEAU, PAQUET, ROYAUX, SCHUERMANS, SCULFORT*) et 41 voix pour, décide de conclure un avenant à la convention opérationnelle « Auberge Fleurie », afin d'élargir le périmètre d'intervention de l'Epf Nord-Pas de Calais à l'ancien hippodrome.

Demande de subvention Leader : tiers-lieu numérique

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes du Pays d'Avesnes avait initié en 2010 un projet de télécœur afin de dynamiser son territoire. Un lieu a été identifié : l'ancien tribunal de grande instance d'Avesnes-sur-Helpe. Il s'agit d'un bâtiment mis à la disposition de la communauté de communes par son propriétaire, le département du Nord, qui développe au total 1315 m² de SHON sur trois niveaux. Ce projet a ensuite été repris par la 3CA qui a fait évoluer le concept initial en un tiers lieu numérique professionnel.

Un tiers lieu se définit comme un espace de travail qui n'est ni dans l'entreprise, ni au domicile du salarié. On en dénombre environ 900 partout en France. La particularité du projet de tiers lieu numérique professionnel du Cœur de l'Avesnois consiste à réunir en un seul endroit :

- Un centre de télétravail (ou télécœur) :

Un centre de télétravail est un lieu où l'on trouve des salariés détachés de leur lieu de travail habituel. Il offre un cadre de travail calme pour des salariés qui ne peuvent se rendre au quotidien dans les locaux de leur employeur habituel, et /ou qui n'y trouvent pas les conditions de concentration optimales.

- Un lieu de médiation numérique pour les professionnels :

A terme (notamment à l'issue du dispositif ECRINS), l'objectif est d'implanter un « fablab » (laboratoire de fabrication numérique). Il s'agit d'un lieu où sont mises à disposition des machines-outils pilotées par ordinateur. Ce sont des matériels permettant de fabriquer des objets grâce au numérique (imprimante 3D, découpe laser, scanner 3D, etc.). Un fablab offre la possibilité à ses utilisateurs d'imaginer, concevoir, mettre au point et tester n'importe quel type d'objet ou de service.

- Un espace de co-working :

Un espace de co-working est un lieu où l'on trouve des travailleurs indépendants. C'est un lieu ouvert qui fédère des communautés de personnes aux profils et compétences variées, propice au travail collaboratif.

Le tiers lieu numérique professionnel de la 3CA lui permettra d'amplifier sa dynamique territoriale d'usage du numérique. En effet, pour un territoire rural comme le nôtre, les usages d'un tiers lieu constituent un potentiel en matière de développement économique et d'attractivité pour de nouveaux actifs et de nouvelles activités.

Comme son nom l'indique, l'accès au tiers-lieu numérique serait réservé exclusivement aux professionnels (contrairement aux cybercentres). En outre, il serait payant. Pour ce faire, la communauté de communes ne souhaite pas gérer cet équipement en régie. L'animation et la gestion pourraient donc être confiées à une structure de droit privé, telle que « Grands Ensemble ».

« Grands Ensemble » est une coopérative d'activités et d'emplois qui propose un accompagnement aux porteurs de projets souhaitant créer leur propre emploi en leur offrant la possibilité d'héberger juridiquement l'activité développée et en leur versant la marge générée sous forme de salaire.

En 2015, le chiffre d'affaires de la coopérative a atteint 3.802.000 € (+38% par rapport à 2014). Grands Ensemble compte 550 entrepreneurs salariés (en CDD et CDI). Cette structure offre à ses salariés un statut sécurisé (fiche de paie, couverture sociale), un accompagnement collectif par filière (échanges, rencontres, mutualisations), des services performants (espaces de co-working, plateforme d'achats et de mise à dispositions d'outils et de matériels).

Pour proposer ses services, Grands Ensemble s'appuie donc principalement sur des tiers lieux (exemple : « La Grappe » à Lille). Or, installée dans les grandes métropoles (Lille, Béthune, Arras, Amiens), Grands Ensemble souhaite maintenant développer des partenariats avec des relais locaux sur d'autres territoires moins urbains.

Avant d'engager toute démarche opérationnelle dans ce projet, il convient au préalable d'évaluer les potentialités de notre territoire quant à l'accueil d'un tel équipement. La vérification de la faisabilité du tiers lieu numérique professionnel pourrait se dérouler en plusieurs étapes dont la première consiste en :

- la définition des conditions de mise en place de l'outil, définition technique (matériel, usage, pré-configuration des locaux, etc.) mais également économique (promotion, coordination des indépendants, relations avec les employeurs, régime pour les créateurs d'entreprises voir les étudiants, réflexion sur la formation à distance, recensement des salariés travaillant assez loin de leur domicile, des entreprises proposant le télétravail, des télétravailleurs à domicile, mais aussi des résidences secondaires, des administrations proches, etc.),
- la faisabilité juridique quant aux modalités de fonctionnement de l'équipement et aux dossiers de consultation des entreprises sur la deuxième étape.

Cette première étape, d'une durée estimée entre 6 et 9 mois, peut être confiée à un salarié recruté par Grands Ensemble. Plusieurs sources de financement sont mobilisables, notamment les fonds européens (programme LEADER).

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention LEADER correspondant à 70% du coût engendré par ce recrutement.

Organisation de la communauté de communes

Adhésion au syndicat mixte du Pôle métropolitain du Hainaut-Cambrésis

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que, lors de sa réunion du 30 septembre 2014, il a décidé d'adhérer à l'Association de préfiguration du Pôle Métropolitain du Hainaut-Cambrésis.

Cette association a engagé ses travaux et a notamment réalisé un « projet métropolitain » structuré autour des axes suivants :

- Inscrire le Hainaut-Cambrésis dans la 3^{ème} révolution industrielle
 - Enseignement supérieur, recherche et innovation
 - Grands projets
 - Numérique
- Créer une solidarité territoriale autour de convergences métropolitaines
 - Emploi
 - Santé
 - Tourisme et culture
- Renforcer l'ouverture et l'attractivité du territoire
 - Accessibilité
 - Rayonnement
 - Cadre de vie et dynamiques locales

La Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut a fait part de son intention d'adhérer au syndicat mixte du Hainaut-Cambrésis dès sa création (bien qu'elle n'ait pas été membre de l'association de préfiguration), ce qui amène à un territoire métropolitain de 745.000 habitants et 240.000 emplois, troisième bassin démographique et économique des Hauts de France.

Cela conduit à un comité syndical de 36 membres, au sein duquel la 3CA aura trois représentants. Les autres caractéristiques du futur syndicat sont inchangées, ainsi que celles du projet métropolitain

Il convient maintenant de formaliser cette démarche en créant le syndicat mixte du Pôle Métropolitain du Hainaut-Cambrésis, création qui permettra notamment à ses membres, dans un premier temps :

- ↪ D'accéder aux crédits des fonds territoriaux de la Région et participer aux négociations sur le Contrat de Plan Etat-Région,
- ↪ D'envisager des mutualisations de moyens, notamment de personnel.

D'autres actions pourront ensuite être développées.

Monsieur CABARET demande à combien s'élève la cotisation. Monsieur le Président lui répond qu'elle est prévue à hauteur de 0,30 € par habitant.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la 3CA à un syndicat composé :

- > des communautés d'agglomération de Valenciennes Métropole, Cambrai, Maubeuge Val de Sambre, Porte du Hainaut
- > des communautés de communes du Catésis-Caudrésis, Pays de Mormal, Cœur de l'Avesnois, Sud Avesnois, Pays Solesmois,

Conformément aux dispositions du code général des collectivités locales, cette adhésion devra être confirmée par une majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois, l'absence de décision valant approbation tacite.

Tableau du personnel

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DUCANCHEZ qui présente le tableau du personnel suivant :

Filières	Cat.	Cadres d'emplois	Grade	Statut	Durée	Nombre d'agents
Administrative	A	Attachés Territoriaux - Détachement DGS	Attaché	Titulaire	TC	1
	A	Attachés Territoriaux - Détachement DGA	Attaché	Titulaire	TC	1
	A	Attachés Territoriaux	Attaché	Titulaire	TC	1
	A	Attachés Territoriaux	Attaché	Non Titulaire	TC	1
	B	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur	Titulaire	TC	1
	C	Adjoints Administratifs Territoriaux	Principal de 1ère cl.	Titulaire	TC	1
	C	Adjoints Administratifs Territoriaux	Principal de 2ème cl.	Titulaire	TC	1
	C	Adjoints Administratifs Territoriaux	Principal de 2ème cl.	Non Titulaire	TC	1
	C	Adjoints Administratifs Territoriaux	1ère cl.	Titulaire	TC	7
	C	Adjoints Administratifs Territoriaux	2ème cl.	Titulaire	TC	5
	C	Adjoints Administratifs Territoriaux	2ème cl.	Titulaire	TNC	1
	Technique	A	Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur	Titulaire	TC
C		Adjoints Techniques Territoriaux	Principal de 2ème cl.	Titulaire	TC	3
C		Adjoints Techniques Territoriaux	1ère cl.	Titulaire	TC	1
C		Adjoints Techniques Territoriaux	2ème cl.	Titulaire	TNC	1
C		Adjoints Techniques Territoriaux	2ème cl.	Titulaire	TC	10
Culturelle	B	Assistants Territoriaux de Conservation	Principal de 1ère cl.	Titulaire	TC	1
	B	Assistants d'Enseignement Artistique	Principal de 1ère cl.	Act. accessoire	TNC	1
	B	Assistants d'Enseignement Artistique	Principal de 2ème cl.	Non Titulaire	TNC	1
	C	Adjoints Territoriaux du Patrimoine	1ère cl.	Titulaire	TC	2
	C	Adjoints Territoriaux du Patrimoine	2ème cl.	Titulaire	TC	4
	C	Adjoints Territoriaux du Patrimoine	2ème cl.	Titulaire	TNC	1
Animation	B	Animateurs Territoriaux	Principal de 2ème cl.	Titulaire	TC	1
	C	Adjoints territoriaux d'Animation	1ère cl.	Non Titulaire	TC	2
	C	Adjoints territoriaux d'Animation	2ème cl.	Titulaire	TC	3
	C	Adjoints territoriaux d'Animation	2ème cl.	Titulaire	TNC	1
Sportive	B	Educateurs Territoriaux des APS	Educateur Territorial	Titulaire	TC	1
	C	Opérateurs Territoriaux des APS	Aide Opérateur	Non Titulaire	TNC	4

Madame WATREMEZ demande combien de personnes compose le service urbanisme. Monsieur le Président lui indique qu'il s'agit de deux personnes à temps complet et de 0,2 ETP de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, avec une abstention (*Monsieur CABARET*) et 64 voix pour, approuve le tableau du personnel ci-dessus.

Autorisation de recrutement d'apprentis

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DUCANCHEZ qui informe le Conseil de Communauté, qu'avec avis favorable du Bureau communautaire (13 septembre 2016) et du comité technique (28 septembre 2016), il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement d'un apprenti affecté au « service développement économique » de la 3CA.

Rattaché au poste de la chargée de mission « Fisac et aides aux entreprises », ce jeune se verrait confier certaines missions d'accompagnement de projets, telles que :

- Assistance à la mise en place de la Foire aux Mouches.
- Suivi des actions des six unions commerciales du territoire et de la dynamique engagée.
- Puis, dans un second temps, aide à la mise en place du projet de circuit court en entreprises.

Le recrutement se ferait parmi les étudiants en BTS « développement et animation des territoires ruraux » du CFA de la Maison Familiale Rurale de la Capelle.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise la Président à procéder au recrutement d'un apprenti dans les conditions précisées ci-dessus.

Convention de mutualisation avec le Centre hospitalier du Pays d'Avesnes

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que l'Agence Régionale de Santé va faire réaliser par le cabinet « Icone Médiation Santé » une consultation auprès des 113 professionnels de « premier recours » de notre territoire, c'est-à-dire les médecins généralistes, les infirmiers, les pharmaciens et les kinésithérapeutes.

Il s'agira d'abord d'un contact téléphonique puis d'échanges de courriers, avant deux séries de rencontres, début novembre, puis mi-décembre et début janvier avec cinq regroupements géographiques lesquels ont été établis en fonction des flux de patientèle vers les médecins généralistes.

Il s'agit de vérifier si des projets collectifs, également dénommés « projets de santé » émergent de ces réunions, éventuellement à des échelles autres que celles retenues pour l'organisation des réunions, afin d'envisager un accompagnement par l'Etat et la 3CA pour concrétiser ces projets (qui n'ont pas forcément à être immobiliers, exemple : développement de la télémédecine).

La 3CA sera informée de l'évolution de cette action, elle organisera matériellement les rencontres et une réunion de travail aura lieu en janvier 2017. Afin de suivre cette consultation et surtout ses suites, il est proposé de renforcer l'ingénierie communautaire sans pour autant procéder à un recrutement de personnel.

Avec avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 27 septembre 2016, Le Conseil de Communauté, avec 1 voix contre (*Monsieur CABARET*) et 64 voix pour, autorise Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition d'une cadre hospitalier du CHPA à raison de trois demi-journées par semaine, durant une année, moyennant remboursement des salaires et charges à due proportion du temps de mise à disposition.

Départ de la commune de Noyelles sur Sambre

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que le départ de la commune de Noyelles sur Sambre de la 3CA pour adhérer à la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) a été approuvé par les conseils des deux intercommunalités, le conseil municipal de la commune et a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission départementale de coopération intercommunale.

Il ne lui reste plus qu'à être entériné par un arrêté préfectoral, mais, pour ce faire, les services de l'Etat demandent que soit approuvée une convention tripartite organisant le transfert des biens ainsi que la continuité du service public et réglant la question du remboursement des emprunts contractés par l'ex-CCR2H et la 3CA.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'approuver la conclusion d'une convention rédigée selon les principes suivants :

- La CAMVS règlera en lieu et place de la 3CA les cotisations pour le compte de Noyelles sur Sambre pour le SDIS, le Siden-Sian, le SCOT, le PNR de l'Avesnois, le GIP « Réussir en Sambre-Avesnois »

Il appartiendra à la commune d'adhérer directement au Syndicat des cours d'eau de l'Avesnois.

- La CAMVS assurera la logistique pour les animaux divagants capturés sur le territoire de la commune de Noyelles sur Sambre

- La collecte hebdomadaire en porte-à-porte des déchets ménagers sera transférée au prestataire de la CAMVS (le jour de collecte va sans doute changer), les bacs roulants ne sont pas récupérés par la 3CA
- Les habitants de Noyelles sur Sambre ne pourront plus accéder aux déchetteries gérées par la 3CA, il faudra qu'ils se rapprochent des services de la CAMVS pour accéder aux déchetteries de l'agglo
- Les biens suivants sont transférés gratuitement : mini-stade, deux niches, un défibrillateur
- La commune de Noyelles sur Sambre devra conclure une délégation de service public pour la desserte par internet en haut débit par ondes radio, l'antenne relais située dans la commune lui étant cédée gratuitement
La commune versera chaque année à la 3CA une somme correspondant à une partie des frais de gestion de l'antenne relais située sur le château d'eau de Taisnières en Thiérache
- La commune de Noyelles sur Sambre versera quatre annuités de 4.000 €, de 2016 à 2019, pour solde de tout compte concernant le remboursement des emprunts.

Pour information, cette convention a été approuvée par le conseil de la CAMVS et le conseil municipal de Noyelles sur Sambre.

Le Conseil de Communauté, avec 1 abstention (*Madame WATREMEZ*) et 64 voix pour, approuve la conclusion d'une convention selon les principes décrits ci-dessus et autorise Monsieur le Président à la signer.

Renouvellement du marché des tickets restaurants pour le personnel

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté qu'en 2012, le Conseil de Communauté a décidé la mise en place d'une solution « tickets restaurants » en faveur des agents permanents de la 3CA. Le marché public de fournitures et livraison de ces tickets arrive à échéance en fin d'année 2016.

Avec avis favorable du comité technique réuni le 28 septembre 2016, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de lancer une nouvelle consultation, sous forme de marché à procédure adaptée d'une durée de trois ans, ayant pour objet la fourniture et la livraison des tickets restaurants et autorise le Président à signer le marché avec le prestataire retenu.

Le montant annuel de cette prestation est de l'ordre de 55 000 € dont la moitié est supportée par la 3CA. (Pour mémoire, la valeur faciale d'un ticket journalier s'élève à 6 € par agent, pris en charge à 50% par la Communauté).

Décisions budgétaires modificatives

Budget principal : décision n°3

A – Octroi d'un prêt :

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DUCANCHEZ qui propose de répondre favorablement à une demande de prêt d'un montant de 1.000 €, émise par un agent des services techniques afin de lui permettre de passer son permis de conduire. Pour ce faire, il convient de prévoir au budget les crédits correspondants, tant en dépenses qu'en recettes.

B - Cession d'un véhicule :

Il indique également au Conseil de Communauté que, par délibération en date du 29 juin 2016, le Conseil de Communauté a adopté une décision modificative prévoyant les crédits permettant de passer les opérations de cession d'un véhicule pour un montant de 1.800 €. Or, les articles comptables n° 775, 676 et 192, prévus dans cette décision modificative, étant réservés à l'exécution budgétaire en comptabilité M14, il convient d'annuler ces crédits au profit d'une prévision unique au chapitre 024 en recette d'investissement.

	Sens	Section	Opération	Fonction	Chapitre	Article	Montant
A	Dépenses	Inv.	OPFI	01	27	274 Prêts	+ 1 000,00 €
	Recettes	Inv.	OPFI	01	27	27 Prêts	+ 1 000,00 €
B	Recettes	Fonct.	/	01	77	775 Produits de cession d'immobilisations	- 1 800,00 €
	Dépenses	Fonct.	/	01	042	676 Différence sur réalisation	- 1 800,00 €
	Recettes	Invest.	OPFI	01	040	192 Plus ou moins- value sur cession	- 1 800,00 €
	Recettes	Invest.	OPFI	01	024	024 Produit de cession D'immobilisations	+ 1 800,00 €

Le Conseil de Communauté, avec 2 abstentions (*Madame BUFI et Monsieur MARION*) et 63 voix pour, approuve la décision budgétaire modificative ci-dessus énoncée.

Budget annexe ZAE : décision n°1

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DUCANCHEZ qui rappelle au Conseil de Communauté que, depuis 2010, les opérations comptables relatives aux acquisitions et reventes de terrains sur nos zones d'activités ont été inscrites dans un budget annexe « zones d'activités économiques » présentant deux caractéristiques : un assujettissement à la TVA et une comptabilité de stocks.

Ensuite, en 2013, dans une volonté de transparence, le Conseil de Communauté a décidé de créer un budget annexe « concession d'aménagement » afin d'y retranscrire les relations financières avec la structure « Territoire 62 » dans le cadre de la concession d'aménagement pour les zones d'activités économiques du « Poncheau » et du « Château d'eau ».

Aujourd'hui, en raison du fonctionnement de ce 2^{ème} budget annexe et de la fin du processus acquisitions/ reventes de terrains, le budget annexe « zones d'activités économiques » peut disparaître. Par conséquent, il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter une délibération fixant la date de clôture au 31 décembre 2016.

Pour information, d'ici la fin de cette année, la Trésorerie nous adressera la balance comptable. Un compte de gestion sortira sur 2016 avec la balance des comptes utilisés jusqu'alors. En 2017, la Trésorerie soldera les comptes pour les intégrer dans le budget principal. A la fin de l'année prochaine, les comptes du budget « zones d'activités économiques » seront donc à zéro.

L'ensemble de ces écritures concernant des comptes internes à la Trésorerie, il n'y a, au final, pas lieu de procéder à une décision budgétaire modificative.

Budget annexe « Concession d'aménagement » : Décision modificative n°1

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DUCANCHEZ qui indique au Conseil de Communauté qu'un prêt relais d'un montant de 550.000 € a été mis en place le 15 mars 2016 en collaboration avec le Crédit Agricole, conformément aux prévisions budgétaires inscrites sur le budget annexe. Le contrat de prêt prévoyait des frais de dossiers à hauteur de 1.100 €. Ces derniers doivent être imputés à l'article 627 « Services bancaires et assimilés ». Or, dans le budget 2016, cette somme a été prévue à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance ».

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la décision modificative ci-dessous :

Sens	Section	Opération	Fonction	Chapitre	Article	Montant
Dépenses	Fonct.	/	01	011	627 Services bancaires et assimilés	+ 1 100,00 €
Dépenses	Fonct.	/	01	66	66111 Intérêts réglés à l'échéance	- 1 100,00 €

Autres dossiers

Projet arrêté du SCoT de Sambre-Avesnois

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un outil qui doit permettre d'assurer le développement équilibré, harmonieux et durable d'un territoire et mettre en cohérence les politiques d'urbanisme des différentes intercommunalités qui le composent.

Réalisé par l'Agence d'urbanisme et de développement de la Sambre, le Parc naturel régional de l'Avesnois, la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre et les trois communautés de communes de l'arrondissement, le SCoT de Sambre-Avesnois fixe les grandes orientations de développement pour les vingt années à venir en matière d'habitat, d'environnement, de développement économique et de déplacements.

Il vise à permettre d'offrir aux habitants un cadre de vie à la hauteur de leurs attentes tout en préservant les espaces naturels et agricoles, en favorisant le renouvellement urbain, en organisant l'urbanisation autour des équipements et des services, en optimisant les déplacements, en régulant l'offre commerciale, en diversifiant l'offre et la qualité des logements.

Le projet arrêté de SCoT a été approuvé à l'unanimité en Comité syndical le 5 juillet 2016 et il comprend les éléments suivants : rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durable, document d'orientations et d'objectifs, bilan de la concertation, étude d'incidence sur le réseau Natura 2000.

Il est consultable au siège de la communauté de communes et sur le site : www.scot-sambre-avesnois.fr

Le Conseil de Communauté, avec 1 abstention (*Monsieur SCHUERMANS*) et 64 voix pour, émet un avis favorable sur le projet arrêté de SCoT de Sambre-Avesnois.

Appel d'offres « déchetteries – encombrants » : autorisation de signer les marchés

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois renouvelle le contrat pour une durée de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2017 ; à cet effet, la 3CA a lancé un appel d'offres ouvert européen afin de désigner le(s) prestataire(s) pour les huit lots composant le marché.

Le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres européen avec publication d'un avis public d'appel à concurrence au BOAMP. Cet avis a été envoyé à la publication le lundi 18 juillet 2016 et publié ce jour au BOAMP et le 22 juillet 2016 au JOUE.

A la date limite fixée au 15 septembre 2016, trois réponses sont arrivées à la communauté de communes.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie une première fois le lundi 19 septembre 2016 pour l'ouverture des plis et elle a mandaté le Cabinet « JPC PARTNER », assistant à maîtrise d'ouvrage, pour réaliser une analyse des offres avant classement.

La commission d'appel d'offres de la communauté de communes se réunit le 21 octobre 2016 afin de procéder au classement des offres reçues, lot par lot.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise le Président à signer les marchés avec chaque offre classée en tête, lot par lot, par la commission.

Achèvement de la procédure de révision du PLU de Sémeries

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que, comme le prévoit le Code de l'Urbanisme, la 3CA a inclus dans sa Charte d'élaboration du PLUI, la possibilité de terminer les procédures engagées de révision de documents d'urbanisme communaux avant la prise de compétence « plan local d'urbanisme intercommunal ». La première étape de la démarche est un vote du conseil municipal de la commune concernée, sollicitant cet achèvement de procédure.

La commune de Sémeries a fait parvenir une délibération de ce type, concernant la transformation du POS de la commune en PLU.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette demande, autorise le Président à signer un avenant de transfert de contrat avec son prestataire de service, en l'état du contrat et pour les prestations restant à réaliser et à financer, et enfin l'autorise à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'achèvement de la procédure.

Subvention à l'association « Les Avesnoiseries »

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que l'association « Les Avesnoiseries » entend organiser en 2017 un spectacle sur la commune de Felleries.

Avec avis favorable du Bureau communautaire, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de soutenir ce projet et d'attribuer une subvention de 2.500 € à l'association « Les Avesnoiseries » au titre de l'exercice 2016. Une autre subvention d'un même montant sera proposée l'an prochain.

Question sur le relevé des décisions du Bureau

Monsieur CABARET ne comprend pas pourquoi, concernant le dispositif ECRINS, son installation initialement prévue à la CCI s'est finalement retrouvée au Centre hospitalier.

Monsieur DE SANTIS répond que l'ancienne CCI, bien que située au centre d'Avesnes sur Helpe, n'était pas une opportunité car d'incontournables travaux étaient à réaliser avant l'installation du dispositif ECRINS pour des mises en accessibilité et en sécurité. La proposition du centre hospitalier a permis de trouver un emplacement peu onéreux et rapidement opérationnel.

Monsieur le Président indique à Monsieur CABARET qu'il n'a pas apprécié qu'un maire contacte la Région afin que la subvention accordée à la 3CA soit supprimée simplement par le fait que le dispositif soit mis en place dans un Centre hospitalier.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée.